



## Réquisitionner salarié malgré location réglé et non remboursable

Par **yanyan 67**, le **17/07/2015** à **22:21**

Bonjour,

L'entreprise de mon employeur a été vandalisée. L'atelier a brûlé. Dans l'attente du jugement des experts, nous sommes en arrêt d'activités forcées. Chaque année, l'entreprise est, obligatoirement, fermée au mois d'août.

Mon employeur a-t-il le droit de nous réquisitionner sachant, que nous avons réservé et payé une location en Espagne. Sachant que nous ne pouvons pas annuler la réservation, parce qu'elle ne sera pas remboursée (payée en chèques vacances). Sachant que nous ne pouvons pas prendre de billets d'avion parce que nous n'en avons pas les moyens, et de plus, je suis le seul à avoir le permis. Merci pour votre réponse. Mr Terrentroy

Par **P.M.**, le **18/07/2015** à **10:16**

Bonjour,

L'employeur a la possibilité de modifier les dates des congés payés même moins d'un mois avant la date fixée pour le départ en cas de circonstances exceptionnelles...